

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 mars 2017**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>61</b>	<b>14</b>

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Plan Partenarial de Gestion de  
la Demande de Logement Social et  
d'information des demandeurs - Adoption

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
---

N° Enregistrement : CC.2017.042

<p>Date de la convocation : <b>Le 21/03/2017</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>05 AVR. 2017</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>06 AVR. 2017</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Stéphane PINTRE</p>
---

L'an deux mil dix-sept et le 27 mars à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

**ABSENTS :**

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Vu la délibération n°CC.2015.079 du 15 juin 2015 relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC.2016.104 du 27 juin 2016 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération n°CC.2016.142 du 26 septembre 2016 relative à l'adhésion à la charte régionale « dossier unique de logement social »,

Vu les textes en vigueur :

- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », article 97,
- Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs
- Article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD). Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) disposant d'un PLH exécutoire pour la période de 2012 à 2017, est tenue de se doter de ce nouvel outil à partir des éléments du décret n°2015-524 publié le 12 mai 2015 précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision.

Par délibération du 15 juin 2015, la CASA a officiellement lancé la procédure d'élaboration de son PPGD, construite autour d'un travail collaboratif avec les communes membres et d'une concertation avec l'État, les bailleurs sociaux et Action Logement.

Conformément à l'article 97 de la loi ALUR et l'article L. 441-2-8-I du CCH, le PPGD a été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est tenue le 20 janvier 2017. La CIL a approuvé le plan partenarial à l'unanimité des membres présents possédant une voix délibérative.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs adopté par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 janvier 2017 (cf. annexe 1).

Ce PPGD s'appuie sur les dispositifs et outils existants développés par la CASA depuis de nombreuses années, mais prévoit également des procédures et actions à développer sur le territoire favorisant la simplification des démarches pour les demandeurs, notamment au travers de :

- La labélisation d'un service d'information et d'accueil des demandeurs, qui décline :
  - les lieux d'accueil, d'information,
  - les règles communes relatives au contenu de l'information,
  - les modalités locales d'enregistrement de la demande,
  - et la mise en œuvre du dossier unique.

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée efficient, qui s'appuie sur :
  - l'acquisition d'un progiciel en mode synchrone,
  - l'utilisation du portail Internet « Grand public »,
  - l'adhésion à la charte du « dossier unique »,
  - l'actualisation du site Internet de la CASA,
  - la mise en place d'entretiens personnalisés avec les demandeurs,
  - l'estimation du délai d'attente moyen pour l'attribution d'un logement social.
  
- L'élaboration d'outils de gouvernance et d'observation :
  - la commission de gestion partagée de la demande, qui regroupe les comités semestriels des guichets de proximité et les comités de suivi de l'observatoire de l'Habitat,
  - l'observatoire de la demande de logement social,
  - l'observatoire des attributions.

A mi-parcours et à l'issue des six années de fonctionnement, le PPGD sera évalué, en associant l'État et les personnes morales qui ont participé à son élaboration. Cette évaluation devra être rendue publique. Au vu des résultats, le PPGD pourra être révisé le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs, adopté par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 janvier 2017, tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs, adopté par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 janvier 2017, tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 mars 2017  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

# PLAN PARTENARIAL

## DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

## ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

**CIL DU 20 JANVIER 2017**

*Conseil Communautaire du 27 mars 2017*

# TABLE DES MATIÈRES

## PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA CASA

page 4 à 7

1. LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE
2. LE PARC DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
3. LOCALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS SUR LA CASA
4. LE PROFIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
5. LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

## PARTIE I - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

page 9 et 10

1. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
2. LA LOI ALUR
3. LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)
4. LE PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD)

## PARTIE II - ÉTAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

page 12 à 19

1. LA POLITIQUE PUBLIQUE MISE EN PLACE PAR LA CASA SUR LA GESTION DE LA DEMANDE ET SUR LA POLITIQUE DE PEUPLEMENT
  - 1.1. Les orientations de la CASA
  - 1.2. L'organisation territoriale de la gestion de la demande
    - 1.2.1. Les lieux d'accueil et d'information pour les demandes de logements locatifs sociaux
    - 1.2.2. Les lieux d'accueil et d'information pour les ménages souhaitant accéder à la propriété
  - 1.3. Les organismes partenaires présents sur le territoire de la CASA
    - 1.3.1. Les organismes HLM et le parc locatif social
    - 1.3.2. Les collecteurs 1 % : ACTION LOGEMENT
2. LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DE LA DEMANDE SELON L'ORGANISATION TERRITORIALE
  - 2.1. Antibes et Vallauris, les communes qui ont transférées totalement la compétence « logement » à la CASA
    - 2.1.1. L'enregistrement de la demande
    - 2.1.2. Traitement de la demande et information du demandeur
  - 2.2. Les 14 guichets de proximité communaux qui ont délégué la saisie à la CASA
    - 2.2.1. L'enregistrement et traitement de la demande
    - 2.2.2. L'information du demandeur
    - 2.2.3. La traçabilité des actions
  - 2.3. Les 3 guichets communaux en charge de la saisie de la demande
    - 2.3.1. L'enregistrement de la demande
    - 2.3.2. Délivrance du Numéro unique départemental
    - 2.3.3. Traitement de la demande et information du demandeur
  - 2.4. Les organismes HLM
3. LES OUTILS ET DISPOSITIFS DÉVELOPPÉS PAR LA CASA POUR ACCOMPAGNER CETTE POLITIQUE PUBLIQUE
  - 3.1. La commission communautaire d'attribution
  - 3.2. Le règlement intérieur de la CCA
  - 3.3. Le guide des procédures
  - 3.4. Les réunions guichets
  - 3.5. Le logiciel partagé
  - 3.6. La Plateforme Hébergement Logement
  - 3.7. Le partenariat
4. LA POLITIQUE PUBLIQUE MISE EN PLACE PAR LA CASA CONCERNANT LES AIDES À LA PIERRE
  - 4.1. La politique foncière et le suivi des permis de construire comportant des LLS
  - 4.2. L'accompagnement de la CASA auprès des communes et des organismes HLM pour la définition de la programmation
  - 4.3. L'observatoire de la demande de logement
    - 4.3.1. Les typologies de logement
    - 4.3.2. Les publics, exemple des seniors de plus de 60 ans

- 4.4. Les aides financières de la CASA et ses contreparties
- 4.5. Les garanties d'emprunts accordées par la CASA et ses contreparties
- 4.6. Les réunions réservataires
- 4.7. Le logiciel partagé sur le suivi des conventions de réservation de logement
- 4.8. La délégation des aides à la pierre
- 5. LE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS
  - 5.1. Le comité des financeurs du logement locatif social
  - 5.2. Réunions avec les promoteurs
  - 5.3. Le partenariat avec les associations

## **PARTIE III - LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PPGD**

page 21 à 28

- 1. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPGD
  - 1.1. La collaboration avec les organismes HLM
  - 1.2. La participation des élus de la CASA et des techniciens des communes ou CCAS
  - 1.3. Le concours des associations
  - 1.4. La collaboration avec ACTION LOGEMENT
  - 1.5. Le partenariat avec les services de l'état
- 2. UN DROIT À L'INFORMATION QUI DOIT REPOSER SUR TOUS LES ACTEURS
  - 2.1. Le service d'information et d'accueil des demandeurs
    - 2.1.1. Lieux d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil pour l'enregistrement de la demande
    - 2.1.2. Règles communes relatives au contenu de l'information délivrée aux demandeurs et à ses modalités de délivrance
    - 2.1.3. Modalités locales d'enregistrement de la demande
    - 2.1.4. Mise en œuvre du dossier unique
- 3. DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR UN DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE EFFICACE
  - 3.1. Les Informations partagées
  - 3.2. Fonctions de cette gestion partagée
    - 3.2.1. PROGICIEL EN MODE SYNCHRONE
    - 3.2.2. portail grand public
    - 3.2.3. Charte Dossier Unique
    - 3.2.4. Site Internet CASA
    - 3.2.5. Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu
    - 3.2.6. Indicateurs pour estimer le délai d'attente moyen pour obtenir l'attribution d'un LLS
    - 3.2.7. Les outils de communication
- 4. DES OUTILS DE CONNAISSANCE ET D'OBSERVATION RECONNUS
  - 4.1. Connaissance de la demande : ODLS
  - 4.2. Connaissance des attributions
  - 4.3. La qualification du parc locatif social
  - 4.4. Modalités de diffusion des statistiques
- 5. DES OUTILS DE GOUVERNANCE ET D'OBSERVATION RECONNUS
  - 5.1. Commission de gestion partagée de la demande
  - 5.2. Comité de suivi de l'observatoire de l'habitat
  - 5.3. Comité semestriel des guichets de proximité

## **PARTIE IV - CALENDRIER DE RÉALISATION**

page 30

## **LEXIQUE**

page 30

## **ANNEXES**

page 31

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA CASA

## 1. LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Depuis 2012, la CASA est composée de 24 communes allant du littoral jusqu'au haut pays, entre villages perchés du haut pays, secteur périurbain du moyen pays et tissu urbain dense du littoral.

### Liste des communes de la CASA :

- Antibes Juan-les-Pins
- Le Bar-sur-Loup
- Bézaudun-les-Alpes
- Biot
- Bouyon
- Caussols
- Châteauneuf
- Cipières
- La Colle-sur-Loup
- Conségudes
- Courmes
- Coursegoules
- Les Ferres
- Gourdon
- Gréolières
- Opio
- Roquefort-les-Pins
- La Roque-en-Provence
- Le Rouret
- Saint-Paul de Vence
- Tourrettes-sur-Loup
- Valbonne Sophia Antipolis
- Vallauris Golfe-Juan
- Villeneuve-Loubet

Le nombre d'habitants de la CASA est de 176 618 (*Insee 2012*). Le territoire de la CASA présente une densité relativement forte de 366 habitants au km<sup>2</sup>.

Antibes est la commune qui compte le plus grand nombre d'habitants de l'intercommunalité avec 75 568 habitants en 2012 (*chiffre de population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2013*). Elle est aussi la commune la plus dense de la CASA avec 2 854 habitants au km<sup>2</sup>.

L'évolution de la population de la CASA est en augmentation constante depuis 1968 même si le taux de croissance démographique tend à se tasser structurellement.

## 2. LE PARC DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (source : PAC de l'État du 29 juin 2015)

Si la demande de logement social porte en 2015 majoritairement sur les T2 avec 37% et les T3 avec 31% elle est moins élevée sur les T1 avec 17% et les T4 avec 13%.

La demande de logement social est très concentrée sur la ville d'Antibes.

Concernant l'ancienneté des demandes, 42% des demandes sont inférieures à un an, 21% sont supérieures à un an et inférieures à 2 ans et 13 sont supérieures à 2 ans.

### 3. LOCALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS SUR LA CASA :

COMMUNE	NOMBRE DE LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	NOMBRE DE LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	NOMBRE DE LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	NOMBRE DE LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	ÉVOLUTION 2012-2015 %
ANTIBES JUAN-LES-PINS	3 171	3 448	3 651	3 869	22%
LE BAR-SUR-LOUP	32	32	32	32	0%
BÉZAUDUN-LES-ALPES	3	3	3	3	0%
BIOT	297	298	480	480	61,6%
CHÂTEAUNEUF	39	67	67	67	71,8%
CIPIÈRES	3	3	3	3	0%
LA COLLE-SUR-LOUP	90	89	96	121	34,4%
CONSÉGUEDES	8	8	8	8	0%
COURSEGOULES	14	14	14	14	0%
GRÉOLIÈRES	8	8	8	8	0%
ROQUEFORT-LES-PINS	42	66	66	90	114,3%
LE ROURET	9	9	24	23	155,6%
SAINT-PAUL DE VENCE	12	12	12	12	0%
TOURRETTES-SUR-LOUP	2	2	33	33	1550%
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	1 437	1 543	1 540	1 534	6,8%
VALLAURIS GOLFE-JUAN	1 048	1 104	1 139	1 219	16,3%
VILLENEUVE-LOUBET	348	373	373	407	17,0%
<b>TOTAL CASA</b>	<b>6 563</b>	<b>7 079</b>	<b>7 549</b>	<b>7 923</b>	<b>20,7%</b>

Commune carencée au titre du bilan SRU 2011-2013

### 4. LE PROFIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (source : PAC de l'État du 29 juin 2016)

Le profil des demandeurs de logements sociaux (analyse effectuée à partir des données SNE) pour l'année 2015.

Les principaux motifs de demande de logement social sont les suivants :

- **logement trop cher** : 1 158 demandes (24,47%) des demandes de l'EPCI ;
- **demandeurs sans logement propre** : 1 042 demandes (22,02%) ;
- **logement trop petit** : 768 demandes (16,23%).

Il s'agit d'un public avec des ressources financières peu élevées : 33,72% des demandeurs ont un revenu mensuel inférieur à 1 000 €.

Le revenu moyen des ménages s'élève à 1 506 €.

Concernant la nature des revenus :

- **48,71 %** des demandeurs travaillent ;
- **15,72 %** sont des retraités ;
- **10,88 %** sont au chômage ;
- Et **9,91 %** sont bénéficiaires du RSA.

La tranche d'âge 45-49 ans est celle qui sollicite le plus un logement social avec 12 % des demandes.

Par rapport aux plafonds de ressources d'accès au logement social :

- **56,02 %** des demandeurs ont un revenu inférieur ou égal au PLAI ;
- **23,61 %** ont des revenus supérieurs au PLAI et inférieurs ou égaux au PLUS ;
- **4,48 %** ont des revenus supérieurs au PLUS et inférieurs ou égaux au PLS ;
- **2,22 %** des demandeurs ont des revenus en dessus des plafonds du PLS.

Concernant la situation familiale des demandeurs :

- **42,2 %** sont isolés ;
- **13,1 %** seul(e) avec une personne à charge ;
- **11,6 %** en couple sans personne à charge.



Les demandeurs occupent à 48,1 % un logement dans le parc privé et 16,19 % occupent déjà un logement dans le parc HLM et font une demande de mutation interne car le logement est devenu non adapté à la taille de la famille ou au montant des ressources de l'occupant.

#### Tableau récapitulatif de la demande sociale en 2015 sur la CASA :

	NOMBRE DE DEMANDES	ÉVOLUTION DES DEMANDES 2013-2014	PART DE L'EPCI DANS LE DÉPARTEMENT	PART DE DEMANDES LOCATAIRES HLM	NOMBRE DE DEMANDES EN DÉLAI ANORMALEMENT LONG (>45 MOIS)	NOMBRE DE DEMANDES EN DÉLAI ANORMALEMENT LONG
CASA	4 732	4 554 / 4 732	15,2%	16,19%	778	16,44%
DÉPARTEMENT 06	31 135	29 517 / 31 135	100%	12,39%	3 604	11,58%

Source : PAC de l'État 29 juin 2016

## 5. LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (*selon les cas*) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

Conformément à la loi, une commission de médiation a été créée dans le département des Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral du 27 décembre 2007.

Elle permet à ceux qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et autonome ou à un hébergement et pour lesquels les démarches de recherches sont restées vaines, d'effectuer un recours amiable devant la commission de médiation des Alpes-Maritimes.

Depuis la mise en œuvre du droit au logement, de 2008 au 31 décembre 2014 : 2 164 recours DALO ont été déposés sur le territoire de la CASA.

Les principaux motifs de demande de logement social sont les suivants :

- **logement trop cher** : 1 158 demandes (24,47 %) des demandes de l'EPCI ;
- **demandeurs sans logement propre** : 1 042 demandes (22,02 %) ;
- **logement trop petit** : 768 demandes (16,23 %).

#### Répartition des recours DALO « logement » déposés par communes :

COMMUNES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
ANTIBES JUAN-LES-PINS	80	80	140	113	188	311	264	221	<b>1 397</b>
LE BAR-SUR-LOUP	-	1	-	4	1	1	4	1	<b>12</b>
GRÉOLIÈRES	-	-	-	1	-	1	-	-	<b>2</b>
GOURDON	-	1	-	-	-	-	-	-	<b>1</b>
COURMES	1	-	-	-	-	-	-	-	<b>1</b>
CHÂTEAUNEUF	-	-	2	-	2	6	2	1	<b>13</b>
COURSEGOULES	-	-	-	-	-	1	-	-	<b>1</b>
BIOT	1	5	1	4	4	6	7	10	<b>38</b>
LA COLLE-SUR-LOUP	-	1	6	4	12	19	24	20	<b>86</b>
LE ROURET	-	1	2	2	2	6	6	-	<b>19</b>
OPIO	-	-	-	1	1	3	1	2	<b>8</b>
TOURRETTES-SUR-LOUP	1	1	3	-	-	-	-	-	<b>5</b>
SAINT-PAUL DE VENCE	-	1	-	1	-	1	5	3	<b>11</b>
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	3	18	17	12	24	130	22	20	<b>246</b>
VALLAURIS GOLFE-JUAN	17	57	54	59	62	32	98	93	<b>472</b>
VILLENEUVE-LOUBET	13	23	18	18	50	42	27	43	<b>234</b>
ROQUEFORT-LES-PINS	-	1	-	9	11	9	2	6	<b>38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>190</b>	<b>243</b>	<b>228</b>	<b>357</b>	<b>568</b>	<b>462</b>	<b>420</b>	<b>2 584</b>

Source : PAC de l'État 29 juin 2016

Les motifs de saisine retenus par la commission de médiation pour les recours reconnus prioritaires et urgents de 2010 à 2015 : Le recours peut être reconnu prioritaire et urgent sur 1 ou plusieurs motifs

MOTIFS	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DÉPOURVU DE LOGEMENT/HÉBERGÉ CHEZ UN TIERS	22	27	37	60	44	19
HÉBERGÉ DE FAÇON CONTINUE DANS UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT (>= 6 MOIS) OU DANS UN LOGEMENT DE TRANSITION (>= 18 MOIS)	17	18	6	50	45	26
LOGÉ DANS DES LOCAUX IMPROPRES À L'HABITATION	-	2	5	1	-	-
LOGÉ DANS DES LOCAUX PRÉSENTANT UN CARACTÈRE INSALUBRE OU DANGEREUX	1	5	2	2	1	-
LOGÉ DANS DES LOCAUX NON DÉCENTS AVEC UNE PERSONNE HANDICAPÉE À CHARGE OU ENFANT MINEUR À CHARGE OU REQUÉRANT HANDICAPÉ	2	1	6	4	1	1
LOGEMENT SUR-OCCUPÉ ET UNE PERSONNE HANDICAPÉE OU ENFANT MINEUR À CHARGE OU REQUÉRANT HANDICAPÉ	15	26	25	29	8	11
MENACÉ D'EXPULSION SANS RELOGEMENT	18	12	10	21	11	3
ATTENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL DEPUIS UN DÉLAI SUPÉRIEUR À CELUI FIXÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (45 MOIS DANS LES ALPES-MARITIMES)	44	53	73	72	33	7

Source : PAC de l'État 29 juin 2016



# PARTIE I : LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## 1. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La CASA a adopté son 2<sup>e</sup> programme local de l'habitat en décembre 2011 pour la période 2012-2017. Ce PLH a été modifié en décembre 2012 pour intégrer les communes du Canton de Coursegoules, nouvelles communes membres de la CASA au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Au sein du programme d'action, dans la fiche action 1.2.5 dénommée « Gérer les parcours résidentiels : de l'hébergement au logement autonome », certains objectifs étaient de :

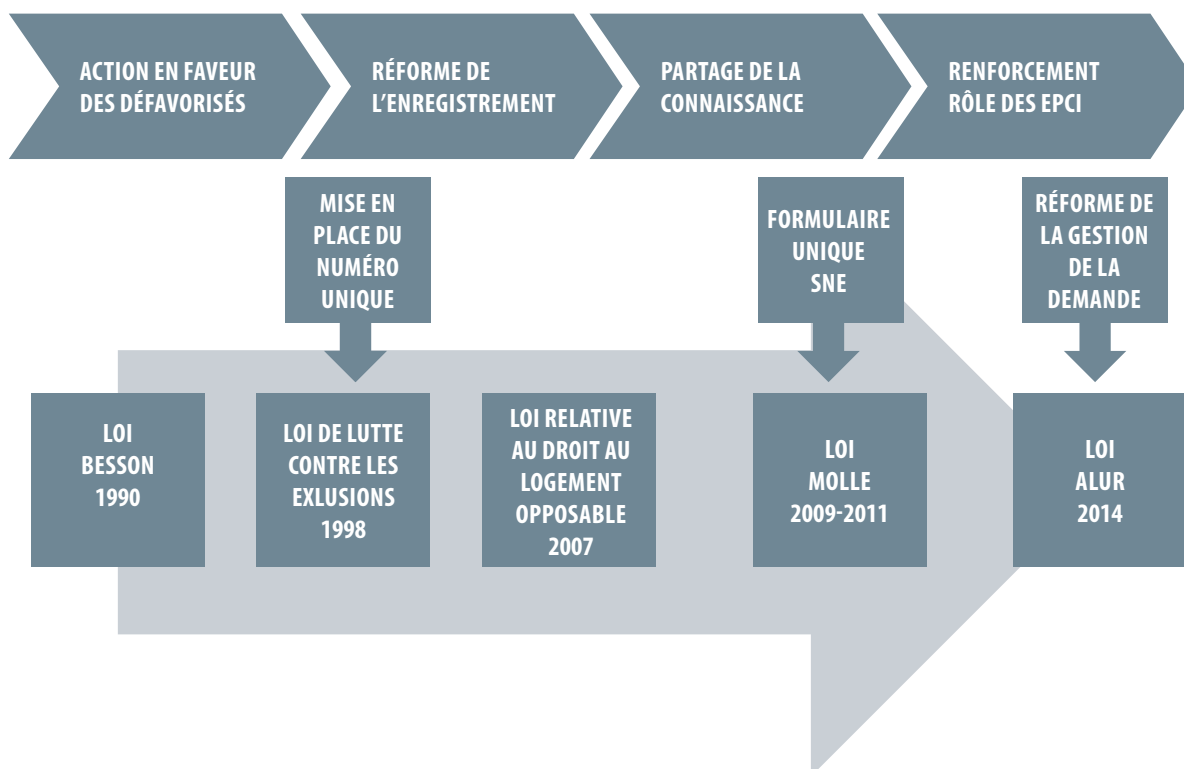
- compléter le dispositif de gestion de la demande locative existante ;
- poursuivre la politique de peuplement du parc social.

En effet, depuis 2006, la CASA au travers de son pôle aide à la personne au sein de la Direction Habitat Logement, a souhaité développer des outils et des moyens qui permettent de mener des actions autour du parcours résidentiel. Le second PLH de la CASA a été l'occasion de renforcer le partenariat avec les communes notamment, grâce à la création d'un numéro unique d'enregistrement pour toutes les communes de la CASA. Ce sujet sera abordé dans la partie II du présent document. De même, les positionnements de candidatures pour les commissions d'attribution des bailleurs sont réglementés dans un cadre très précis, à travers une Commission Communautaire d'Attribution, qui dispose d'un règlement intérieur (*cf. partie II du présent document*).

Il convient de souligner que dans le cadre de la présentation du bilan à mi-parcours du PLH, les actions menées par la CASA ont été saluées par le bureau du CRHH. En effet, dans ce domaine de la gestion de la demande et des politiques de peuplement, la CASA est un des territoires les plus avancés de la région PACA.

## 2. LA LOI ALUR

La réforme de la gestion de la demande s'inscrit dans un long processus réglementaire :



Dorénavant c'est l'intercommunalité (*article 97 de la loi ALUR*) qui devient l'échelon de référence de la politique de l'habitat et du logement. La loi prévoit la définition par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, de Plans Partenariaux de Gestion et d'information des Demandeurs (*PPGD*).

L'article 97 de la loi ALUR repose sur 4 volets :

**Volet 1 : La simplification et le droit à l'information du demandeur**

Possibilité pour le demandeur :

- » d'enregistrer sa demande par internet, la modifier, la renouveler ;
- » de connaître les étapes et l'état d'avancement du traitement de sa demande ;
- » de disposer d'informations sur la demande et l'offre HLM sur les territoires ;
- » mise en place d'un dossier unique.

**Volet 2 : Le plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs élaboré par tout EPCI doté d'un PLH exécutoire**

- » définition des orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée de la demande ;
- » organisation et fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.

**Volet 3 : La Conférence Intercommunale du Logement élaborée par tout EPCI doté d'un PLH exécutoire et disposant d'un contrat de ville**

- » définition des orientations et des objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc HLM, les modalités de relogement et de coopération entre bailleurs et réservataires ;
- » une contractualisation dans le cadre de conventions entre l'EPCI, les bailleurs et les réservataires et sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des conventions intercommunales de mixité sociale annexées aux contrats de ville (*art. 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*).

**Volet 4 : Les outils de la réforme**

- gestion du SNE confiée à un GIP et financée par la CGLLS et l'État ;
- un SNE conforté par la réforme, doté de nouveaux modules (*enregistrement sur internet et fichier partagé*) et interconnecté avec les fichiers partagés départementaux préexistants ;
- des fichiers départementaux de gestion de la demande agréés par l'État reconnus par la Loi.

Depuis la promulgation de la loi ALUR, pour répondre à la mise en place de ces volets, des évolutions du cadre réglementaire et législatif sont en cours :

- » loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, avec les conventions de mixité sociale ;
- » CIEC 6 mars 2015 réaffirme la volonté de favoriser la mixité sociale sur les territoires ;
- » annonces ministérielles du 15 avril 2015 : 20 mesures pour améliorer la mixité sociale dans le logement :
  - mieux répartir les logements sociaux ;
  - réformer les attributions de logements ;
  - réformer la politique des loyers.
- » le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;
- » le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
- » le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
- » à venir ... projet de loi égalité et citoyenneté (*janvier 2017*).

### 3. LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

La Conférence Intercommunale du Logement est obligatoire pour les PLH ayant un PLH approuvé exécutoire.

Le rôle de l'EPCI est le pilotage des attributions, et dans ce cadre la CASA doit :

- définir des orientations d'attributions ;
- signer des conventions, notamment de mixité sociale (*rendues obligatoires pour les EPCI en contrat de ville art 8*) ;
- assurer le suivi des dispositifs relatifs à la gestion de la demande (*inscrits dans le plan partenarial*) ;
- assurer le suivi des attributions relevant de la compétence des EPCI.

Par délibération en date du 27 juin 2016, la CASA a délibéré sur la mise en place de sa Conférence Intercommunale du Logement.

### 4. LE PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE (PPGD)

Les objectifs de la loi ALUR autour du plan partenarial de gestion de la demande sont :

- simplifier les démarches des demandeurs ;
- améliorer l'information dispensée au demandeur ;
- gérer les demandes de façon partagée au niveau intercommunal ;
- le tout dans le cadre d'une politique intercommunale et interpartenariale de gestion des demandes et des attributions.

Par délibération en date du 15 juin 2015, la CASA s'est inscrite dans la démarche d'élaboration d'un PPGD. À ce titre, l'État a transmis à la CASA le porter à connaissance des enjeux sur le volet des politiques sociales de l'habitat 2016 le 29 juin 2016.



## 1. LA POLITIQUE PUBLIQUE MISE EN PLACE PAR LA CASA SUR LA GESTION DE LA DEMANDE ET SUR LA POLITIQUE DE PEUPLEMENT

### 1.1. LES ORIENTATIONS DE LA CASA

Depuis 2006, La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a mis en place une organisation ainsi qu'un certain nombre d'outils afin de se donner les moyens de mettre en place une politique globale et adaptée de l'habitat.

Son objectif a toujours été de favoriser le développement solidaire et équilibré de notre territoire en permettant l'accès au logement pour tous, en conciliant l'accueil des plus démunis et le maintien d'une mixité sociale tout cela en garantissant l'équité, la transparence du traitement de chaque demande.

Pour rappel :

- le 19 mai 2003 : définition de l'intérêt communautaire ;
- 13 décembre 2004 : adoption du 1<sup>er</sup> PLH, avec notamment la création de l'observatoire de la demande et la Commission Communautaire d'Attribution « La CCA » ;
- le 20 mars 2006 : la délibération portant sur la création d'un service logement communautaire, la création de la CCA et de son règlement intérieur avec notamment la désignation de ses membres ;
- juillet 2011 : création du numéro unique CASA et convention avec l'État pour sa délivrance.

### 1.2. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA GESTION DE LA DEMANDE

#### 1.2.1. Les lieux d'accueil et d'information pour les demandes de logements locatifs sociaux

Dans un souci d'efficacité et de respect des souverainetés communales, il a été privilégié la proximité du traitement de la demande de logement social à l'échelle communale, l'objectif étant de dégager de cette démarche des intérêts communs garants de l'intérêt des populations.

Aussi, sont implantés sur le territoire de la CASA :

- » une Direction Habitat Logement (DHL), portée par l'EPCI CASA, qui assure l'accueil des demandeurs de logements au travers d'un service logement situé sur la commune d'Antibes et d'un lieu de permanence situé sur la commune de Vallauris ;
- » 14 guichets de proximité communaux signataires d'une convention cadre qui valide la délégation de la saisie à la CASA :
  - Bar-sur-Loup ;
  - Biot ;
  - Châteauneuf ;
  - Caussols ;
  - Gourdon ;
  - Le Rouret ;
  - Opio ;
  - Roquefort-les-Pins ;
  - Saint-Paul de Vence ;
  - Tourrettes-sur-Loup ;
  - Bézaudun-les-Alpes ;
  - Cipières ;
  - Conségudes ;
  - Gréolières.
- » 3 guichets de proximité communaux signataires d'une convention de 2012 qui entérine que ces 3 communes souhaitent maintenir la saisie des demandes de logement pour une période de 3 ans :
  - La Colle-sur-Loup ;
  - Valbonne Sophia Antipolis ;
  - Villeneuve-Loubet.

Concernant les autres communes membres de la CASA, à ce jour elles ont toujours la possibilité de devenir signataires de la convention cadre et de ce fait l'opportunité de créer un guichet de proximité :

- Coursegoules ;
- La Roque en Provence ;
- Bouyon ;
- Les Ferres ;
- Courmes.

Ces guichets de proximité permettent d'accueillir les usagers, de dispenser une information globale sur le dépôt et le traitement de la demande de logement conformément aux réglementations en vigueur.

Ces services accompagnent les demandeurs dans leur parcours logement dans un cadre de proximité et adapté à leur commune de vie.

La Direction Habitat Logement a mutualisé des procédures et veille à la formation continue des agents en charge des guichets de proximité afin de garantir l'homogénéité du traitement de la demande sur l'ensemble de son territoire.

### **1.2.2. Les lieux d'accueil et d'information pour les ménages souhaitant accéder à la propriété**

Les personnes souhaitant obtenir des informations sur les dispositifs et les projets en accession sociale et encadrée à la propriété labélisés CASA, sont reçues exclusivement sur rendez-vous à l'antenne logement d'Antibes le mercredi matin, pour un entretien personnalisé.

Les prises de rendez-vous se font par téléphone ou par mail.

L'antenne logement d'Antibes est également le guichet unique de retrait des dossiers de candidature à l'acquisition d'un logement en accession sociale et encadrée à la propriété labélisé CASA.

## **1.3. LES ORGANISMES PARTENAIRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA**

### **1.3.1. Les organismes HLM et le parc locatif social**

Au sens strict du code de la construction et de l'habitation, les organismes HLM sont des constructeurs disposant d'un agrément au titre du service d'intérêt général défini principalement comme :

- la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, la gestion et la cession de logements locatifs à loyers plafonnés ;
- la réalisation d'opérations d'accession à la propriété destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds.

Sur notre territoire, 20 organismes HLM (*cf. annexe recensement des organismes HLM*) sont implantés et relèvent de statuts différents :

- les OPH, Office Publics de l'Habitat ;
- les ESH, les Entreprises Sociales pour l'Habitat ;
- les SEM, les Sociétés d'Économie Mixte.

### **1.3.2. Les collecteurs 1 % : ACTION LOGEMENT**

La mission première d'ACTION LOGEMENT est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi. ACTION LOGEMENT, représenté par des employeurs et des salariés, gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés.

Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses équipes mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Tout d'abord, construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones de forte tension immobilière, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. ACTION LOGEMENT s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi des salariés.

Sur le territoire de la CASA, la DHL a souhaité et cela depuis plusieurs années travailler avec l'ensemble des collecteurs présents. Cette collaboration se décline au travers d'une transversalité sur le croisement de fichiers de candidats et un travail d'équilibre de peuplement dans le cadre de livraison de nouveaux programmes (*en partenariat avec l'ensemble des autres réservataires*).

Nous avons pu recenser sur notre territoire les collecteurs du 1% suivants :

- ASTRIA ;
- CIL Méditerranée ;
- CILGERE ;
- SOLENDI ;
- GIC ;
- ALLIANCE ;
- AMALLIA ;
- VILOGIA.



## 2. LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DE LA DEMANDE SELON L'ORGANISATION TERRITORIALE

### 2.1. ANTIBES JUAN-LES-PINS ET VALLAURIS GOLFE-JUAN, LES COMMUNES QUI ONT TRANSFÉRÉ TOTALEMENT LA COMPÉTENCE « LOGEMENT » À LA CASA

#### 2.1.1. L'enregistrement de la demande

L'ensemble des demandes déposées ou transmises par courriers au service logement de la CASA et souhaitant en 1<sup>re</sup> commune de relogement Antibes ou Vallauris sont enregistrées par la DHL.

L'enregistrement est réalisé sur le logiciel interfacé au SNE acquis par la CASA « PELEHAS » et permet la délivrance du numéro unique d'enregistrement départemental « NUD » de manière asynchrone.

#### 2.1.2. Traitement de la demande et information du demandeur

Le service logement de la CASA réalise et prend en charge l'ensemble des actions qui découle de l'enregistrement et l'information du demandeur soit :

- » la centralisation de l'ensemble des demandes de logement (*version papier*) concernant les 2 communes au sein d'un stockeur informatisé ;
- » l'envoi des courriers aux demandeurs : pièces manquantes, attestation du NUD ;
- » la réception et le traitement des courriers transmis à la DHL par les demandeurs de logement et leur réponse ;
- » l'accueil physique et téléphonique des demandeurs sur le site d'Antibes ;
- » les entretiens personnalisés pour les demandeurs qui en font la demande (*soit par courrier, par voie téléphonique ou physique*) sur le site d'Antibes ou sur l'antenne de Vallauris (*sur rendez-vous*) ;
- » la mise à jour du suivi de la demande sur le logiciel PELEHAS concernant :
  - la traçabilité des actes administratifs réalisés (*envoi et réception de courriers*) ;
  - l'enregistrement des entretiens réalisés.

### 2.2. LES 14 GUICHETS DE PROXIMITÉ COMMUNAUX QUI ONT DÉLÉGUÉ LA SAISIE À LA CASA

#### 2.2.1. L'enregistrement et traitement de la demande

Le service logement de la CASA réalise l'enregistrement sur le logiciel PELEHAS et délivre le numéro unique départemental pour l'ensemble de ces communes.

Il est à noter que les 14 guichets de proximité ont un accès de visualisation sur le logiciel et ne peuvent intervenir directement sur les demandes de logement.

Et de fait, la CASA prend en charge certaines actions qui en découlent :

- » l'envoi des courriers : pièces manquantes, attestation du NUD ;
- » la numérisation sur le logiciel PELEHAS de l'ensemble des demandes ;
- » la réexpédition à la commune des demandes de logement enregistrées ;
- » la mise à jour du suivi de la demande sur le logiciel PELEHAS concernant :
  - la traçabilité des actes administratifs réalisés (*envoi des courriers administratifs*) ;
  - l'enregistrement des entretiens réalisés (*à la demande des communes*).

#### 2.2.2. L'information du demandeur

Les guichets de proximité communaux ont la charge d'informer et de communiquer auprès de leurs demandeurs. La transmission d'information est réalisée au travers :

- » d'entretiens personnalisés ;
- » d'un point d'accueil d'information (*téléphonique et physique*) ;
- » la gestion des courriers concernant l'avancée des demandes de logement qui sont transmis directement auprès des communes.

#### 2.2.3. La traçabilité des actions

Les 14 guichets de proximité ont la charge de transmettre l'ensemble des actions réalisées auprès du demandeur à la DHL afin qu'elles puissent faire l'objet d'un enregistrement sur PELEHAS.

Des agents communaux sont délégués à cette mission. L'équivalent temps plein mis à disposition sur cette mission est relative selon les communes, en effet il reflète le nombre de demandeurs recensé par le guichet et l'étendu du parc social présent sur la commune.

La CASA propose une veille technique afin de pouvoir les soutenir dans leur mission :

- » sur l'enregistrement de la demande de logement ;
- » le suivi de la demande.

Des permanences d'un agent CASA sont mises en place sur les communes selon le nombre de demande à enregistrer, à renouveler et la planification de livraison à venir.

## 2.3. LES 3 GUICHETS COMMUNAUX EN CHARGE DE LA SAISIE DE LA DEMANDE

### 2.3.1. L'enregistrement de la demande

Les guichets enregistrent sur le logiciel PELEHAS l'intégralité des demandes de logement qui souhaitent leur commune en 1<sup>re</sup> position.

Ils bénéficient d'un accès au logiciel PELEHAS en qualité de créateur.

### 2.3.2. Délivrance du Numéro Unique Départemental

La CASA délivre le numéro unique départemental et prend en charge :

- » l'envoi de l'attestation d'enregistrement au demandeur ;
- » la transmission d'une copie de l'attestation à la commune.

### 2.3.3. Traitement de la demande et information du demandeur

Les actions relevant du traitement de la demande et de son suivi sont à la charge des 3 communes :

- » l'envoi des courriers : pièces manquantes ;
- » la réception et traitement des courriers des demandeurs de logement et leur réponse ;
- » l'accueil physique et téléphonique des demandeurs ;
- » les entretiens personnalisés pour les demandeurs qui en font la demande (*soit par courrier, par voie téléphonique ou physique*) ;
- » la mise à jour du suivi de la demande sur le logiciel PELEHAS concernant :
  - la traçabilité des actes administratifs réalisés (*courriers administratifs*) ;
  - l'enregistrement des entretiens réalisés.

## 2.4. LES ORGANISMES HLM

La DHL collabore et travaille en direct avec l'ensemble des organismes HLM sur le secteur du logement et de l'Habitat.

En ce qui concerne les volets « enregistrement de la demande de logement social et les attributions », une organisation fonctionnelle a été mise en place depuis de nombreuses années, celle-ci a évolué au fil du temps.

L'ensemble des organismes HLM est guichets enregistreurs.

Sur notre territoire, il y a peu d'interactivité et connexion sur ce volet.

Chaque organisme HLM a l'obligation d'enregistrer la demande de logement social et de s'assurer de la qualité de celle-ci. Le Système National d'Enregistrement met à disposition une base de données partagée pour laquelle une charte « dossier unique » harmonise les règles en matière d'enregistrement de la demande de logement et préconise la mise en place du dossier unique tel que le prévoit la loi ALUR.

Le tableau récapitulatif des bailleurs ayant adhéré à la charte sera présenté en annexe.

## 3. LES OUTILS ET DISPOSITIFS DÉVELOPPÉS PAR LA CASA POUR ACCOMPAGNER CETTE POLITIQUE PUBLIQUE

La CASA au fil des ans et de son expérience dans « l'habitat et le logement » a développé et mis en place un certain nombre d'outils.

Ils sont les garants d'un cadre à la fois serein et transparent du traitement de la demande de logement social et offrent la possibilité de continuer à évoluer pour une meilleure adaptabilité à l'évolution du champ du logement social.

### 3.1. LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION

Dans un cadre de transparence et d'homogénéisation des positionnements, la Commission Communautaire d'Attribution « CCA » a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2006.

Elle a pour mission d'œuvrer aux bonnes pratiques dans le cadre du traitement de la demande de logement social, de participer au développement de thématiques visant le champ du logement social et veille à garantir la politique de peuplement sur son contingent.

De plus, elle prend en compte les diverses mutations, évolutions de notre société afin de permettre un traitement de la demande plus adapté.

La commission se réunit mensuellement, mais peut faire l'objet de dates supplémentaires afin de garantir une fluidité maximale dans le traitement des candidatures et la vacance des logements.

Ses membres :

Les voix délibératives :

- » deux Élus communautaires permanents ou leurs suppléants ;
- » deux Élus communaux pour chacune des vingt-quatre communes dont un qui assurera la présidence de la commission ou leurs suppléants ;
- » un représentant d'une Association (*GALICE*) ;
- » un représentant de la Préfecture désigné par Monsieur le Préfet (*DDCS*).

Selon les thématiques abordées, des intervenants extérieurs sont invités à venir présenter et participer à la Commission Communautaire.

La Direction Habitat Logement de la CASA en assure l'animation et le secrétariat.

À la suite de la commission est établi un compte rendu relatant les grands axes évoqués et décisions ainsi que les courriers de désignations validant l'ordre de positionnements souhaité. Ces courriers sont signés par le Maire de la commune concernée et la Vice-présidente en charge de l'Habitat. Ils seront transmis à chaque organisme HLM social concerné dans la perspective de leur commission d'attribution.

### 3.2. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CCA

Le règlement intérieur de la commission définit ses règles de fonctionnement.

Il a été créé en 2006 et a connu des évolutions.

Il a été actualisé ainsi que le guide des procédures par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2014.

### 3.3. LE GUIDE DES PROCÉDURES

Afin d'harmoniser et de renforcer le lien avec l'ensemble des guichets de proximité des communes de notre territoire, un document technique a été créé afin de mutualiser les procédures de traitement des demandes de logement et de valider ensemble notre organisation commune.

Il a notamment pour objet de clarifier et valider :

- » les démarches de dépôt et d'instruction de la demande ;
- » le rôle et les missions des différents intervenants.

Ce document peut et doit connaître des modifications, des ajustements afin de répondre au mieux aux mouvances de la société et évolutions législatives.

La dernière modification a eu lieu le 12 mai 2014 par délibération du Conseil Communautaire.

### 3.4. LES RÉUNIONS GUICHETS

Dans un souci de partage et d'efficacité, des réunions de formation et d'information sont mises en place et portées par la CASA.

Elles sont destinées à l'ensemble des techniciens communaux en charge des guichets de proximité, selon les thématiques les élus peuvent y être conviés. Ces temps ont lieu environ deux fois par an.

Les objectifs de ses réunions sont :

- » le partage d'informations ;
- » l'intervention de partenaires ;
- » la technicité de l'enregistrement de la demande de logement ;
- » l'analyse des pratiques professionnelles ;
- » la formation sur des thématiques spécifiques et d'actualité.

La finalité étant l'harmonisation des pratiques et savoirs professionnels afin de proposer aux usagers un accueil et un accompagnement homogènes sur l'ensemble du territoire CASA.

### 3.5. LE LOGICIEL PARTAGÉ

Afin d'éviter aux demandeurs des démarches multiples, la CASA s'est dotée depuis 2011 d'un logiciel asynchrone interfacé avec « Le Système National d'Enregistrement ». Cet outil est en gestion partagée, donc mis à disposition des communes dotées d'un guichet de proximité. Ce lien en temps réel permet à la fois un enregistrement territorial mais aussi une vision communale de la demande de logement social.

Ce logiciel permet au-delà de l'enregistrement, de centraliser le suivi de la demande de l'ensemble de nos demandeurs :

- » suivi des courriers (*entrants et sortants*) ;
- » gestion des rendez-vous et entretiens personnalisés ;
- » outils d'aide au choix de positionnement ;
- » avancé et historique de la demande de logement : ancienneté, positionnements, refus, attribution, entrée dans les lieux.

### 3.6. LA PLATEFORME HÉBERGEMENT LOGEMENT

La Plateforme Hébergement Logement Communautaire a été créée en 2007 à l'initiative de la Direction Habitat Logement. Elle a pour objectif de réaliser une analyse concertée et objective des situations orientées par les signataires afin d'établir un parcours résidentiel individualisé, notamment en terme d'hébergement ou de logement transitoire adapté.

Deux dispositifs y sont rattachés : le SIAO Logement et le SIAO Hébergement.

Ces dispositifs sont coordonnés pour l'ensemble du département par l'association GALICE.

» par délibération de décembre 2009, Le SIAO CASA volet logement (*anciennement nommée Équipe Mutualisée*). Il est missionné et subventionné, par l'État, pour accompagner les ménages, des structures financées, identifiés comme « prêts au logement » sur le territoire CASA.

À cet effet, un lien est réalisé avec les guichets communaux et le volet attribution de la CASA.

» par délibération de décembre 2012, le SIAO CASA Volet hébergement. Il est missionné et subventionné par l'État, afin de traiter les demandes d'hébergement d'insertion qui souhaitent une prise en charge sur le territoire CASA.

Dans la continuité de la mission de la Plateforme Hébergement Logement, l'Unité Parcours Résidentiel Social de la Direction Habitat Logement travaille en étroite collaboration avec les instances préfectorales en matière de relogement des ménages les plus défavorisés et plus spécifiquement les ménages reconnus DALO.

Un contexte grandissant de pénurie de logements accompagné d'un taux de rotation très faible du parc social ont fait de cette collaboration une relation majeure. Elle prend forme par des échanges quotidiens et un travail de proximité sur les candidatures proposées, en lien avec les communes, sur le contingent préfectoral.

Cette relation partenariale permet de travailler en tenant compte du relogement des ménages prioritaires DALO, et/ou spécifiques, en lien avec le territoire, la commune et le quartier du logement visé.

Aussi, il apparaît souhaitable de conserver et de développer ce partenariat sur l'engagement commun de reloger les plus démunis.

### 3.7. LE PARTENARIAT

L'habitat et le logement relèvent de politiques spécifiques qui demandent de recourir à un travail en réseau fort et d'étroites collaborations afin :

- » d'améliorer la planification et la cohésion des actions ;
- » de renforcer le droit des usagers ;
- » de réaliser des analyses concertées : des besoins, des moyens et systèmes mis en place ;
- » d'être force de proposition et facilitateur de nouveau projet.

C'est dans ce sens que La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a su s'entourer et poursuivre le développement de ce maillage essentiel et primordial qui se décline autour :

- » des instances préfectorales et notamment le travail effectué en étroite collaboration avec le service logement de la DDCCS en faveur de propositions partagées sur le contingent Préfecture Prioritaire ;
- » l'ensemble des organismes HLM ;
- » des associations d'insertion par le logement.

Mais aussi des partenaires et collaborateurs qui agissent avec et pour des publics spécifiques et avec lesquels nous menons des actions tels que :

**La « MDPH »** Maison Départementale des Personnes Handicapées avec la signature d'un Protocole qui souligne notre partenariat et notre volonté au relogement des personnes relevant de leur dispositif.

**La Mission locale et le CLLAJ** concernant le public jeune : avec notre présence au Forum Logement dédié au public jeune chaque année, à notre intervention auprès des organismes HLM afin de favoriser l'utilisation d'outil tel que : « le bail accompagné ».

## 4. LA POLITIQUE PUBLIQUE MISE EN PLACE PAR LA CASA CONCERNANT LES AIDES À LA PIERRE

La Direction Habitat Logement au travers de son pôle aide à la pierre a pour objectif de mettre en œuvre tous les outils et moyens pour développer l'offre de logement et d'hébergement sur le territoire de la CASA.

Ce pôle est constitué de deux unités :

- » l'unité « projet habitat » en charge notamment des aspects fonciers en matière d'Habitat et de l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des outils des PLU ;
- » l'unité « financement » du parc public et du parc privé qui assure l'instruction des demandes de subventions des organismes HLM et des particuliers dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour le compte de la CASA.

Le pôle aide à la pierre s'appuie également sur l'unité « Observatoire de l'Habitat » qui est un outil d'aide à la décision (*cf. paragraphe 4.3 où est évoqué l'observatoire de la demande de logement*).

## 4.1. LA POLITIQUE FONCIÈRE ET LE SUIVI DES PERMIS DE CONSTRUIRE COMPORTANT DES LLS

Dans le cadre de son PLH 2012-2017, la CASA a souhaité renforcer et pérenniser la maîtrise foncière publique en matière d'Habitat afin notamment de se donner les moyens de produire une offre foncière différenciée, à l'échelle de l'agglomération pour pouvoir répondre à la diversité des besoins.

À ce titre et dans le cadre du suivi des gisements fonciers des communes en matière de logements sociaux, l'unité projet Habitat assure également le suivi des permis de construire comportant une part de logements locatifs sociaux.

Il s'agit à la fois de s'assurer que le projet est conforme au PLH, au document d'urbanisme mais également en adéquation avec la demande sur la commune (*en termes de financement et de typologies*).

Dans le cadre de cette consultation, la CASA, gestionnaire des aides à la pierre, vérifie également l'adéquation entre le PC et la demande d'agrément de logement social éventuellement déposée par l'opérateur.

## 4.2. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CASA AUPRÈS DES COMMUNES ET DES ORGANISMES HLM POUR LA DÉFINITION DE LA PROGRAMMATION

La CASA travaille en étroite collaboration avec les communes qui s'appuient sur son expertise et les outils dont elle dispose pour les accompagner dans le développement de l'offre de logement et les conseiller dans les politiques de peuplement tout en respectant la souveraineté communale.

De la même manière, la CASA, en tant que délégataire des aides à la pierre et EPCI accompagne les organismes HLM pour la définition de leur programmation annuelle de logements sociaux.

Cette démarche s'appuie notamment sur des aides financières, mais également des outils ou procédures tels que ci-dessous énoncés, ayant pour objectif de développer une offre locative sociale qui puisse répondre à la diversité des besoins du territoire.

## 4.3. L'OBSERVATOIRE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la mise en place d'observatoires de l'habitat dans le cadre du PLH. L'objet d'un observatoire est de proposer un outil souple, dynamique, pédagogique, d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques de l'habitat. L'observatoire est donc considéré comme outil de suivi mais également comme lieu de centralisation de connaissances. Un des volets de cet observatoire concerne la demande de logement social. Créé en 2006, l'observatoire de la demande CASA a permis de modifier ainsi les clés de répartition des financements PLUS, PLAI, PLS au cours du 1<sup>er</sup> PLH. Ainsi sur un objectif PLS (70%) en 2009, cette répartition a été inversée au profit des PLUS (70%) au cours du 2<sup>e</sup> PLH.

La CASA a souhaité ainsi pérenniser son observatoire de la demande CASA en l'ajustant, le ciblant sur le profil type du ménage demandeur notamment sur les plafonds de ressources afin de répondre à la diversité des populations.

### 4.3.1 Les typologies de logement

Un des indicateurs pour le suivi de la politique de l'habitat est le type de logement souhaité par le ménage demandeur. Ainsi, en 2015, les demandeurs CASA souhaitent obtenir des petits logements de type intermédiaire (T2 et T3) en corrélation avec la composition familiale.

### 4.3.2 Les publics, exemple des seniors de plus de 60 ans

L'exploitation informatique des données permet de dégager un profil type demandeur et d'établir une typologie des demandes en fonction du lieu, des motifs, des ressources, de la composition familiale. Elle a permis également de cibler la demande sur une population définie (*focus sur les seniors de plus de 60 ans, notamment les + de 75 ans, sur les jeunes de moins de 30 ans ... ; etc.*).

## 4.4. LES AIDES FINANCIÈRES DE LA CASA ET SES CONTREPARTIES

Afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et aux nouvelles orientations de son PLH 2012-2017, la CASA apporte son soutien financier aux organismes HLM par le biais de subventions. Le budget de la CASA consacré aux subventions allouées s'élève en moyenne à 8 M€ par an.

En contrepartie de ces subventions, la CASA dispose d'un droit de réservation à hauteur de 10 % des logements sur chaque programme, celui-ci pouvant être négocié à la hausse dans le cadre d'appel à manifestation d'intérêt portant sur des terrains maîtrisés par la CASA.

## 4.5. LES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES PAR LA CASA ET SES CONTREPARTIES

Par ailleurs, la CASA garantit à 100%, les emprunts contractés par les organismes HLM auprès des organismes bancaires et notamment la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'opérations en PLUS/PLAI/PLS ou PSLA. En contrepartie de sa garantie la CASA bénéficie d'un droit de réservation de 20% des logements sur chaque programme.

## 4.6. LES RÉUNIONS RÉSERVATAIRES

Elles interviennent systématiquement en amont d'une livraison d'un programme neuf et préalablement aux demandes de garantie d'emprunt et de subvention réalisées auprès de la CASA.

Sont invités lors de ces temps d'échanges et de concertation les organismes HLM du programme concerné et l'ensemble des réservataires.

Son objectif est de conjuguer harmonieusement les priorités de chaque réservataire et l'équilibre de l'ensemble du groupe immobilier.

#### 4.7. LE LOGICIEL PARTAGÉ SUR LE SUIVI DES CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENT

En application du CCH et notamment des articles L.441-1 et R 441-5, les organismes HLM cèdent aux EPCI des droits de réservation en contreparties de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements. La réservation précise les modalités de réservation notamment sa durée. La CASA a mis en place sur l'ensemble de son territoire un suivi des conventions de logements avec leurs dates d'échéances ainsi que les numéros des logements réservés grâce à l'onglet « convention » du logiciel PELEHAS. C'est dans ce contexte que chaque année, un courrier est envoyé aux organismes HLM concernés leur informant que les conventions de réservation sur certains logements sont arrivées à terme. Egalement, en cas de sollicitation des communes, la CASA informe les maires des dates de convention qui arrivent prochainement à échéance.

#### 4.8. LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CASA est délégataire des aides à la pierre pour le parc public (*et le parc privé*) pour une durée de 6 ans. Elle gère donc, pour le compte de l'État, les crédits alloués aux organismes HLM pour la production de logements sociaux.

Ce nouveau statut, permet ainsi à la CASA :

- » de disposer de moyens budgétaires renforcés puisqu'elle bénéficie du reversement intégral des pénalités SRU ;
- » d'avoir une plus grande maîtrise de la programmation de logements sociaux (*en termes de localisation et de produits*), mais également des marges de manœuvre pour optimiser les financements de l'Etat et une souplesse budgétaire en termes de crédits délégués ;
- » d'être un interlocuteur unique pour les organismes HLM, ce qui facilite le traitement des dossiers de demandes de subventions (*État et CASA*) qui sont désormais traités dans leur globalité par la CASA.

### 5. LE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

La mise en œuvre de partenariats avec les différents acteurs institutionnels est un élément indispensable en ce que qui concerne la production de logements sociaux et de logements en accession sociale et encadrée. La CASA et notamment le pôle aide à la pierre est en lien direct avec les communes, les organismes HLM, les 2 SPL situées sur son territoire, les promoteurs, les services de l'Etat, les organismes parapublics (*EPF PACA, architectes...*).

#### 5.1 LE COMITÉ DES FINANCEURS DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Les services de la CASA (*Direction Habitat Logement*) rencontre régulièrement les organismes HLM (*ESH, OPH, SEM*) dans le cadre de rendez-vous individuels pour échanger sur les projets, mais également de manière plus large dans le cadre du Comité des Financeurs du logement locatif social.

Le Comité des Financeurs du logement se réunit, à l'initiative de la CASA au moins deux par an. Sont principalement conviés, l'ensemble des organismes HLM œuvrant sur le territoire de la CASA, mais également les services de l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et éventuellement tout autre partenaire en fonction de l'ordre du jour. Cette instance se veut un lieu d'échanges et de débats qui permet de faire le point sur la programmation et la production de logements sociaux, les aides financières allouées au titre de la délégation des aides à la pierre, les marges locales, les subventions CASA, et sur tout autre thématique liée à l'actualité (*nouvelles dispositions réglementaires, loi SRU etc.*).

#### 5.2 RÉUNIONS AVEC LES PROMOTEURS

Les promoteurs sont des acteurs majeurs dans le développement de l'offre de logement social. En effet annuellement, environ 60% des logements locatifs sociaux agréés sont réalisés dans le cadre de VEFA (*Vente en État Future d'Achèvement*) portés par les promoteurs et vendus aux organismes HLM. Acteurs incontournables pour la CASA, des réunions avec les promoteurs sont organisées (*environ 1 fois par an*) pour les informer de la demande de logement locatif social, notamment sur les typologies souhaitées, mais aussi pour les sensibiliser sur les superficies des logements. Lors de ces réunions est également abordés la question des charges locatives.

#### 5.3 LE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Les associations continuent de s'inscrire dans la logique d'un partenariat fort avec les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en vue de la prise en charge des publics les plus en difficulté. Il s'agit notamment de participer activement aux missions de la Plateforme Logement dans ses dimensions « SIAO Hébergement » et « SIAO Logement ». La collaboration au cœur de la la logique du SIAO vise à identifier toute solution aux demandes d'hébergements, à prendre en charge les hébergés dans les établissements les plus appropriés, puis à envisager, pour ces hébergés, toute piste de relogement pérenne. L'un des souhaits partagés par les services de la CASA et les associations est de concrétiser toujours davantage les actions de réhabilitation sociale réussies par l'accès au parc locatif social ou aux logements adaptés et ainsi permettre aux parcours d'aboutir.



# PARTIE III : LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PPGD

## 1. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPGD

La CASA s'est engagée dans un processus de travail partenarial pour mettre en place les différents dispositifs prévus par la loi ALUR qui vont permettre d'améliorer l'information des demandeurs, d'organiser une gestion partagée des demandes et de développer des politiques d'attribution concertées.

Par délibération en date du 15 juin 2015, la CASA s'est lancée dans l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD). Concernant le document cadre des orientations sur les attributions et la convention d'équilibre territoriale, ceux-ci sont actuellement en cours d'élaboration.

### 1.1 LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES HLM

Dans les acteurs concernés par ce sujet, les bailleurs sociaux sont les premiers interlocuteurs des demandeurs de logement.

Pour l'élaboration du PPGD, la CASA par courrier en date du 17 juillet 2015 a souhaité associer à ses travaux trois bailleurs représentatifs de son territoire. Cette information a été donnée lors du comité des financeurs du 25 mai 2016.

Les trois bailleurs représentatifs du territoire sont :

- » **le bailleur SACEMA**, de statut SEM, il dispose de 1 243 logements sociaux (*familial et hors familial*) au 31/12/2015 sur le territoire de la CASA.
- » **le bailleur COTE D'AZUR HABITAT**, Office Public de l'Habitat (*OPH HLM*), il dispose de 1 446 logements sociaux (*familial et hors familial*) au 31/12/2015 sur le territoire de la CASA.
- » **le bailleur ERILIA** (*société anonyme HLM*), il dispose de 2 309 logements sociaux (*familial et hors familial*) au 31/12/2015 sur le territoire de la CASA.

Ces trois bailleurs ont été réunis lors d'un premier atelier de travail le 12 mai 2016 pour aborder la procédure et l'organisation de l'enregistrement de la demande.

Un second atelier de travail le 30 septembre 2016 a porté sur l'instruction de la demande de logement et a amorcé les échanges sur les orientations en matière d'attribution.

Le troisième atelier de travail qui s'est déroulé le 15 décembre 2016 a eu pour objectif de valider le présent document.

### 1.2 LA PARTICIPATION DES ÉLUS DE LA CASA ET DES TECHNICIENS DES COMMUNES OU CCAS

Lors de la CCA du 3 juin 2016, il a été présenté la première partie du PPGD dédiée à l'état des lieux sur le territoire de la CASA ainsi que le plan élaboré pour la seconde partie du PPGD relative au projet. Les élus communautaires ainsi que **le représentant du Préfet** ont pu ainsi s'investir dans cette réflexion menée par la CASA. Une présentation de la future organisation incluant la CIL et les nouvelles institutions communautaires a été explicitée lors de cette CCA.

Lors des CCA du 18 novembre, du 2 décembre et du 16 décembre, la globalité du PPGD est présentée aux membres de la CCA.

Ces mêmes thématiques ont été présentées lors d'une réunion de guichets le 12 juillet et 2 décembre 2016 en présence des techniciens référents logement des communes.

### 1.3 LE CONCOURS DES ASSOCIATIONS

L'ASSOCIATION GALICE, en tant que représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion **au sein de la CCA**, a été sollicitée lors d'un rendez-vous le 30 septembre 2016. Cette association a porté un éclairage sur le parcours du demandeur de logement et a transmis ses recommandations concernant les attentes des demandeurs de logement et les associations qui les accompagnent.

### 1.4 LA COLLABORATION AVEC ACTION LOGEMENT

ACTION LOGEMENT a été invitée le 3 octobre 2016 afin d'optimiser et de développer le travail inter réservataires toujours dans l'optique de simplifier le parcours du demandeur de logement.

Des échanges ont eu lieu par voie électronique concernant le contenu du présent document.



## 1.5 LE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

L'ÉTAT, au travers du Service Logement de la DDCS a été rencontré le 16 novembre 2016 pour une présentation des orientations et des actions proposées dans le cadre du PPGD. **Les services de la DDCS ont été associés à l'atelier de travail du 15 décembre pour finaliser le présent document.**

Tous ces échanges avec les différents partenaires permettent donc de disposer d'un document cadre qui fixe les obligations et devoirs des différentes parties intervenant autour de l'accueil, l'information, l'orientation et l'enregistrement de la demande.

## 2. UN DROIT À L'INFORMATION QUI DOIT REPOSER SUR TOUS LES ACTEURS

### 2.1 LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS

La Loi ALUR introduit la notion fondamentale de « droit à l'information ». En effet, elle réécrit l'article L.441-2-6 du CCH en instaurant le « droit à l'information » des demandeurs, aussi bien en amont du dépôt d'une demande, que lors de l'avancement du traitement de la demande.

Le Droit à l'information des demandeurs est un point capital pour garantir la bonne compréhension de la loi et des droits, mais aussi des contraintes et de délais d'attente. Son premier objectif est d'informer les demandeurs en amont du dépôt d'une demande mais aussi sur le contexte et l'état d'avancement de leur demande. Il contribue aussi à les rendre actifs dans leur démarche, puisqu'ils peuvent apporter des éléments fiabilisant la connaissance de leur situation, et à les responsabiliser sur les conséquences de leurs choix, en retraçant leur refus d'offre et limiter ainsi les demandes dites « de confort ».

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création par tout EPCI doté d'un PLH approuvé d'un service d'information et d'accueil. Alors que l'information du demandeur est aujourd'hui prise en charge de manière indépendante par tout bailleur social, par tout réservataire ou par tout autre acteur, sans réelle coordination, ce service devra donner lieu à une organisation commune entre les partenaires de l'information du demandeur.

Le Plan Partenarial de gestion de la demande doit :

- » fixer les règles communes relatives au contenu de l'information délivrée ;
- » préciser la configuration et les conditions de fonctionnement de ce service notamment :
  - la nature et le contenu de l'information délivrée ;
  - la liste des organismes et services participant ainsi que la répartition des tâches ;
  - la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social ;
  - des missions particulières du ou des lieux d'accueil communs, en précisant s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

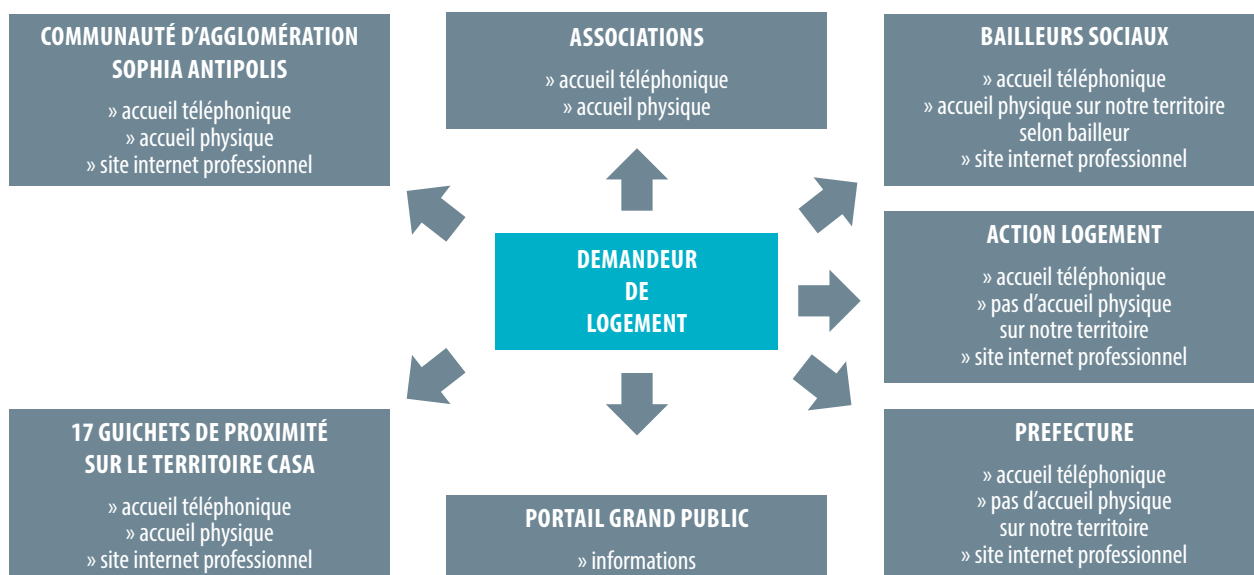
#### 2.1.1 Lieux d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil pour l'enregistrement de la demande

Conformément à l'état des lieux présenté de la page 3 à 6, le territoire CASA dispose déjà d'un service d'information et d'accueil harmonisé entre l'EPCI et les communes.

La loi ALUR permet de formaliser dans un document officiel le droit à l'information mis en place sur le territoire de la CASA mais également de projeter les nouvelles modalités d'organisation.

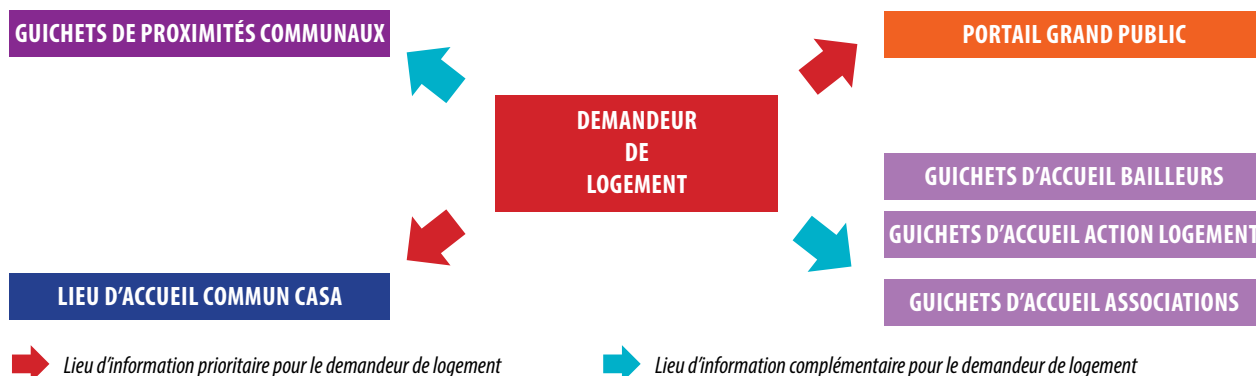
Afin de matérialiser l'organisation actuelle et future, un comparatif est proposé pour visualiser les changements.

#### Organisation actuelle



En 2016, le demandeur de logement peut se procurer les informations nécessaires auprès de différentes institutions : **les deux guichets CASA**, les 17 guichets de proximité, les réservataires (ACTION LOGEMENT, PREFECTURE), les bailleurs sociaux et les associations. Il est impossible d'évaluer le volume des demandeurs de logement informés dans les différents lieux énoncés. À ce stade, les demandeurs qui se présentent aux guichets des différents réservataires, bailleurs ou associations sont réorientés ponctuellement vers la CASA.

#### Organisation future



Après avoir échangé avec les différents partenaires, il apparaît opportun que l'information, le conseil et l'orientation soient délivrés prioritairement par « le lieu d'accueil commun CASA ». Cette organisation, qui repose sur 19 lieux d'accueil physique, permettra ainsi aux demandeurs de logements de se déplacer facilement pour obtenir les éléments souhaités, et évitera ainsi le déplacement aux sièges des organismes HLM généralement localisés hors du territoire de la CASA.

La mise en place de ce service d'information et d'accueil fera l'objet **d'une convention d'application** (art. R441-2-16-al.3.) qui précisera les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, la répartition territoriale de l'accueil physique, la part accordée au numérique etc. Cette convention sera élaborée au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Elle précisera de manière exhaustive les lieux d'accueil physique des demandeurs permettant de l'accueillir, de l'informer sur les démarches à accomplir et de l'aider dans ses démarches en fonction du service **souhaité** (entretiens individuels, orientation vers un accompagnement personnalisé, etc.) et, le cas échéant, de l'orienter.

Ce maillage du territoire pour le service d'information et d'accueil repose sur un socle (la CASA) et des satellites (les guichets communaux, les guichets des bailleurs, d'action logement et des associations).

Ce socle qu'on peut dénommer « lieu d'accueil commun », est assuré par la Direction Habitat Logement de la CASA, et il est situé à l'Antenne logement au 690 Route de Grasse, Résidence Les Allées Grenadine, 06600 Antibes. La loi ALUR prévoit que ce lieu d'accueil commun puisse être financé grâce à une mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs (EPCI, Communes, Bailleurs, 1%). Il est fait le choix de ne pas mobiliser dans l'immédiat de financement particulier des partenaires.

Les missions du lieu commun d'accueil sont :

- » assurer l'accueil et l'information des demandeurs avec une information homogène et de qualité :
  - accueil physique et téléphonique ;
  - premier entretien accueil.
- » retrait et dépôts des demandes de logement social ;
- » prise de rendez-vous pour un entretien personnalisé à la demande du demandeur ou à l'appréciation de l'agent d'accueil ;
- » orienter les personnes ayant des besoins spécifiques vers l'acteur compétent ;
- » orienter les personnes en ayant besoin vers un accompagnement social ;
- » aider à la validation des demandes de logement sur le Portail Grand public.

Ce lieu d'accueil sera en mesure d'informer et d'orienter tout le monde, y compris les demandeurs recherchant des parcs spécifiques et/ou adaptés, comme les personnes âgées, les jeunes, les handicapés ou les personnes à mobilité réduite.

Tous les demandeurs ne pouvant se déplacer facilement et venir au lieu d'accueil commun, les guichets de proximité communaux sont également des lieux d'accueil et d'information. Concernant les guichets d'accueil des bailleurs, ceux-ci pourront répondre à des spécificités particulières de demandeurs de logement, comme les demandes de mutations par exemple. Concernant les guichets d'accueil d'ACTION LOGEMENT, ceux-ci pourront répondre aux spécificités liées à l'Entreprise du demandeur. Concernant les guichets d'accueil des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et du logement, ceux-ci pourront apporter un éclairage au demandeur de logement sur sa capacité ou non à intégrer un logement autonome.

La nature et le contenu de l'information délivrée devront être harmonisés entre les différents lieux d'accueil du service d'information.

La liste des lieux d'accueil et le détail de leurs missions se trouveront dans la convention d'application.

## 2.1.2 Règles communes relatives au contenu de l'information délivrée aux demandeurs et à ses modalités de délivrance

Conformément à la loi ALUR, pour obtenir le label « lieu d'accueil du service d'information et d'accueil » la CASA, au travers du lieu d'accueil commun, s'engage à contrôler que l'ensemble des guichets d'accueil respecte bien les réglementations.

Pour s'assurer du respect des engagements par chacun des guichets, la CASA s'appuiera sur [une charte d'accueil et d'information des demandeurs de logement social](#).

Une formation sera prodiguée à tous les intervenants en relation avec les demandeurs.

De même, un [guide de l'entretien](#) sera mis en place. Ce guide de l'entretien détaillera les différents entretiens qui jalonnent le parcours d'un demandeur de logement :

- » entretien téléphonique ;
- » entretien d'information dit premier entretien ;
  - l'entretien d'information dit premier entretien a pour vocation d'informer et d'orienter le demandeur. C'est en principe l'entretien fait à l'accueil du demandeur lors du retrait ou du dépôt de la demande de logement ;
- » entretien personnalisé en lien avec la saisie de la demande ;
  - l'entretien personnalisé est un entretien individuel permettant de détailler la situation du demandeur au regard du logement actuel, de mettre à jour les différentes informations présentes dans la demande de logement et d'identifier les besoins dans le futur logement ;
- » entretien bailleur qui sera évoqué dans le document cadre des orientations sur les attributions.

L'entretien est l'un des aspects de la relation de service qui permet d'établir une relation directe avec le ménage.

Cet entretien permettra d'établir une relation de confiance avec le demandeur.

Ces entretiens sont primordiaux pour les communes afin de bien identifier leurs demandeurs ainsi qu'à la CASA en tant que réservataire afin d'optimiser les propositions faites aux bailleurs.

Ces entretiens ont également vocation à sensibiliser le demandeur de logement sur la qualité des informations [transmises dans le CERFA](#).

Ces entretiens auront ainsi pour objectif de fiabiliser les données dans le SNE et permettront d'avoir des statistiques plus conformes à la réalité des besoins.

## 2.1.3 Modalités locales d'enregistrement de la demande

**La délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011** - Création du Numéro Unique d'enregistrement de la demande de logement social - [convention de gestion](#) à intervenir entre le Préfet des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et [convention de gestion](#) à intervenir entre les communes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, acte l'obligation d'enregistrement au niveau départemental de toute demande de logement locatif social.

[Ces conventions de gestion devront être reconduites en 2017 dès que le PPGD sera validé.](#)

Afin de préserver un service de proximité de qualité, la CASA propose de maintenir l'organisation de l'enregistrement de la demande de logement en retenant le principe d'un numéro unique identifiant pour l'ensemble des 24 communes. [Cette mise en œuvre pourra être maintenue sous réserve d'une analyse juridique sur la responsabilité en matière de saisie des dossiers pour la CASA.](#)

## 2.1.4 Mise en œuvre du dossier unique

Conformément à la loi ALUR, l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) a été modifié : « Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE) et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système ».

La mise en place du « dossier unique » s'inscrit donc clairement dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu.

Dans le cadre de la démarche partenariale animée par l'AR HLM PACA et Corse et la DREAL PACA de juillet à décembre 2015, une charte « dossier unique » a été élaborée.

Cette charte a été diffusée en février 2016 par courrier conjoint de la DREAL PACA et de l'AR HLM PACA et Corse, à l'ensemble des acteurs concernés par la réforme de la demande de logement social.

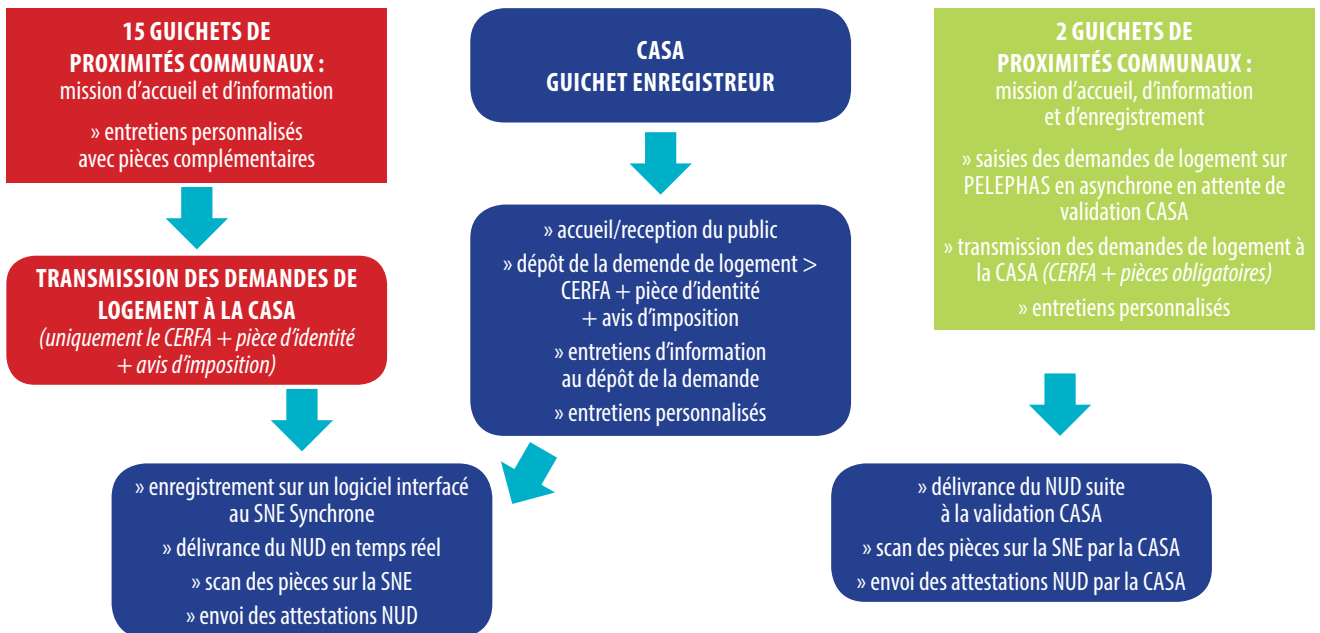
Celle-ci a été présentée et approuvée au cours de la séance du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20/04/2016.

Cette charte organise la mise en œuvre du « dossier unique » en Région PACA autour de quelques principes déclinés en 10 règles techniques afin d'alléger la charge administrative pesant sur les lieux d'accueil des demandeurs.

La CASA s'inscrit dans cette démarche et a donc délibéré dans ce sens lors du conseil communautaire du 26 Septembre 2016 ([voir paragraphe 2.4 Les organismes HLM](#)).

Afin de matérialiser l'organisation actuelle et future [autour du dossier unique](#), un comparatif est proposé pour visualiser les changements.

### Organisation actuelle



### Organisation future > option n°1



Pour cette mise en œuvre, la CASA élaborera une charte de bonnes pratiques de l'enregistrement.

Pour la réalisation de ce document, les membres du service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) s'inspireront du document élaboré par l'AROHLM et l'USH.

## 3. DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR UN DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE EFFICACE

La raison d'être de la gestion partagée est avant tout de fonder ou de renforcer les principes d'une gestion partenariale des demandes. Un support informatique doit servir de vecteur pour ces modes de gestion de la demande.

Afin de répondre aux évolutions induites par la loi ALUR et son décret d'application n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, le SNE évolue et va se doter d'un nouveau module de gestion partagée de la demande (1<sup>er</sup> semestre 2017).

La loi définit un partenariat large pour la mise en place de la gestion partagée. Les conditions dans lesquelles les différents partenaires peuvent avoir accès aux données nominatives doivent être précisées afin de respecter les contraintes réglementaires de la loi informatique et libertés.

### 3.1 LES INFORMATIONS PARTAGÉES

À l'heure actuelle, tous les partenaires ayant accès au SNE sont en mesure de visualiser tous les demandeurs inscrits du département. La visualisation de tous les champs remplis du CERFA mais aussi depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, de toutes les pièces justificatives scannées par le demandeur ou les partenaires.

Le dernier acteur ayant eu accès à la demande de logement est également identifié. En effet, chaque personne ayant accès au SNE est identifiée au préalable par le biais d'un identifiant (à son nom propre ou au nom de l'organisme concerné) et d'un mot de passe personnalisé.

### 3.2 FONCTIONS DE CETTE GESTION PARTAGÉE

Toute création d'une demande de logement, toute modification ou renouvellement de la demande peuvent être visualisées en temps réel sur le SNE. Il en est de même pour les radiations pour non renouvellement, pour attribution avec la signature de bail ou pour renoncement.

Il existe plusieurs profils sur le SNE, le profil consultant permettant des extractions selon des critères et le profil enregistreur pour toute création de demandes ou saisie d'informations complémentaires toujours en lien avec une demande de logement.

**Le projet du SNE au 1<sup>er</sup> semestre 2017** vise à partager également la gestion des commissions d'attribution des bailleurs avec l'enregistrement des décisions mais aussi l'enregistrement du caractère prioritaire de la demande et une orientation vers des réservataires pour lesquels la demande serait éligible. Le demandeur pourra ainsi suivre l'évolution de sa demande. Ces nouvelles thématiques seront évoquées dans le document cadre en lien avec les attributions.

La CASA dispose d'un certain nombre d'outils pour la mise en place et l'optimisation des modalités locales de l'enregistrement de la demande :

#### 3.2.1 Progiciel en mode synchrone

Le mode synchrone étant obligatoire à compter de janvier 2018, la CASA a souhaité faire évoluer le logiciel métier utilisé jusqu'à présent en asynchrone. Ainsi le progiciel a migré au cours du mois de novembre 2016 et se décline à présent sous la forme d'un **progiciel** dédié interne à la CASA, offrant la possibilité d'une synchronisation en temps réel avec le SNE.

Concernant les bailleurs et ACTION LOGEMENT, ils se sont tous engagés à faire évoluer leur progiciel en mode synchrone avant décembre 2017.

#### 3.2.2 Portail grand public

Le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) permet un accès au portail grand public.

Ses missions sont :

- » délivrer les informations nécessaires pour les personnes souhaitant déposer une demande de logement social ;
- » saisie sur le site des premières demandes de logement social avec possibilité de scanner les pièces justificatives ;
  - délivrance d'un numéro unique départemental par le biais d'une attestation ;
- » saisie sur le site des modifications et mise à jour des dossiers des demandeurs de logement ;
- » saisie des renouvellements des demandes de logement ;
  - délivrance d'une nouvelle attestation faisant état du renouvellement.

#### 3.2.3 Charte Dossier Unique

Le décret N°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande de logement social dont l'article R441-2-4, fixe un délai maximal de 15 jours pour le partage de la pièce via « le dossier unique ».

Le « dossier unique », étant partagé par tous les acteurs d'un même département, nécessite la mise en place de règles de gestion et d'organisation commune.

Trois catégories de règles sont définies dans la charte régionale :

- » les règles relatives aux modalités de numérisation et de partage des pièces ;
- » les règles relatives aux modalités de gestion des pièces du « dossier unique » ;
- » les règles relatives à la communication auprès des demandeurs.

Le formulaire de demande est mis à jour par le service enregistreur au vu des pièces.

Le service enregistreur est en charge du scan des pièces sur le SNE.

[Compléter avec la délibération CASA de septembre 2016.](#)

#### 3.2.4 Site Internet CASA

Le site de la CASA va prochainement être reformaté. Il pourrait être un vecteur d'information et permettre de réorienter rapidement le demandeur vers l'information souhaitée, délivrée par la CASA, l'organisme HLM ou le ministère du logement (*via le portail grand public*).

### 3.2.5 Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu

Tout demandeur peut être reçu immédiatement dans le cadre d'un entretien d'information selon les horaires d'ouverture du service ou des guichets de proximité.

L'ensemble des acteurs du PPGD se sont accordés pour recevoir les demandeurs de logement dans le délai de 2 mois. Ce délai et le nombre maximal d'entretiens par an seront précisés dans le [guide de l'entretien](#).

Ainsi tout demandeur souhaitant un entretien personnalisé, après l'enregistrement de la demande, pourra être reçu selon les modalités prévues par le service concerné ou les guichets de proximité dans un délai maximal de deux mois conformément à l'article L 441-2-8 du CCH.

### 3.2.6 Indicateurs pour estimer le délai d'attente moyen pour obtenir l'attribution d'un LLS

En consultant le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr), selon la commune demandée, le demandeur a la possibilité d'obtenir les informations suivantes :

- » le nombre de logements sociaux dans la commune concernée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année antérieure par typologie de logement ;
- » le nombre de demandes de logement en attente au 31 décembre de l'année antérieure par typologie de logement demandé ;
- » le nombre de logements attribués l'année antérieure par typologie ;
- » la liste des bailleurs implantés sur la commune est fournie en précisant le nombre de logements dans leur patrimoine et le nombre d'attributions.

Tous ces indicateurs peuvent estimer un délai d'attente moyen par typologie de logement pour une commune donnée. Afin de s'assurer de la fiabilité de ces indicateurs, il est nécessaire que chaque organisme HLM alimentant le SNE avec des données, s'engage à fournir les informations précises en temps réel et à garantir la justesse et précision des informations saisies sur le SNE.

### 3.2.7 Les outils de communication

Il existe d'ores et déjà des supports de communication tels que la plaquette Portail Grand public au sein du Ministère du Logement, les sites internet des partenaires, des bailleurs et de la Préfecture.

Afin de mettre à disposition du public une information générale harmonisée sur l'accès au logement social, la CASA souhaite élaborer [une page d'information des demandeurs sur son site internet](#).

À cet effet, les partenaires devront réorienter sur la page internet de la CASA, par le biais d'un lien de leur site internet vers celui de la CASA.

## 4. DES OUTILS DE CONNAISSANCE ET D'OBSERVATION RECONNUS

### 4.1 CONNAISSANCE DE LA DEMANDE : ODLS

L'observatoire de la demande a été évoqué dans la seconde partie du PPGD au " 3. Les outils et dispositifs développés."

Les statistiques de l'observatoire de la demande de logement (ODLS) CASA sont transmises aux élus lors de la commission Habitat et lors de la CCA. Chaque commune dispose une fois par an des statistiques à un instant « t ». Concernant les partenaires, une présentation sera dorénavant effectuée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. L'évolution de l'outil existant sera débattue dans le cadre du Comité de suivi de l'Observatoire de l'Habitat.

Le souhait de la CASA est de maintenir cet observatoire et de le faire évoluer pour disposer des informations en temps réel, et cela grâce au mode synchrone à l'aide du progiciel métier.

### 4.2 CONNAISSANCE DES ATTRIBUTIONS

La CASA envisage de mettre en place un observatoire des attributions.

Cette thématique sera présentée dans le document cadre des orientations sur les attributions.

### 4.3 LA QUALIFICATION DU PARC LOCATIF SOCIAL

La qualification du parc locatif social sera réalisée dans un second temps en lien avec les bailleurs sociaux. Elle sera abordée dans le cadre du Comité de suivi de l'observatoire de l'Habitat.

#### 4.4 MODALITÉS DE DIFFUSION DES STATISTIQUES

Les modalités de diffusion des statistiques liées à la demande de logement, au parc social, aux attributions, seront à préciser lors d'un prochain Comité de suivi de l'observatoire de l'Habitat.

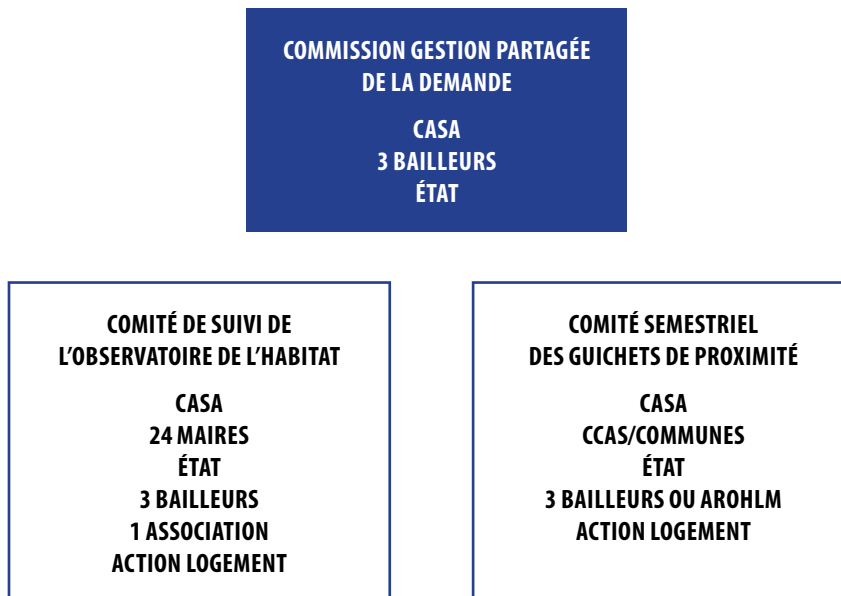
### 5. DES OUTILS DE GOUVERNANCE ET D'OBSERVATION RECONNUS

#### 5.1 COMMISSION DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE

La Conférence Intercommunale du Logement s'appuiera sur les travaux d'une commission nommée « commission gestion partagée de la demande » au travers de deux comités :

- » comité de suivi de l'observatoire de l'habitat ;
- » comité semestriel des guichets de proximité.

La commission gestion partagée de la demande est composée de la CASA, de l'État et des trois bailleurs représentatifs du territoire CASA.



#### 5.2 COMITÉ DE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

Ce comité sera composé de la CASA, des 24 maires, de l'État, des trois bailleurs représentatifs du territoire CASA, d'un représentant d'une association et d'ACTION LOGEMENT.

Il se réunira a minima une fois par an.

#### 5.3 COMITÉ SEMESTRIEL DES GUICHETS DE PROXIMITÉ

Ce comité sera composé de la CASA, des 17 guichets de proximité (CCAS et/ communes), de l'État, des trois bailleurs représentatifs du territoire CASA ou de l'AROHLM et d'ACTION LOGEMENT.

Il se réunira a minima 2 fois par an.





# PARTIE IV : CALENDRIER DE RÉALISATION

1<sup>er</sup>  
SEMESTRE  
2017

- » définir une charte d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;
- » prévoir la signature d'une convention d'application pour l'organisation du service d'information et d'accueil convention d'équilibre territorial ;
- » délibération pour la nouvelle dénomination de la Commission Communautaire : Commission Communautaire de Propositions de Candidats.

2<sup>e</sup>  
SEMESTRE  
2017

- » charte des bonnes pratiques de l'enregistrement ;
- » formation des agents et élus ;
- » guide des entretiens.

2018

- » outils de communication : site internet CASA ;
- » document cadre sur les attributions.

2019

- » qualification du parc ;
- » bilan intermédiaire du PPGD.

## LEXIQUE

<b>ALUR</b>	<b>Accès au Logement et un Urbanisme Rénové</b>	<b>LLS</b>	<b>Logement Locatif Social</b>
<b>AROHLM</b>	<b>Association Régionale des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré</b>	<b>MDPH</b>	<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées</b>
<b>CASA</b>	<b>Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis</b>	<b>ODLS</b>	<b>Observatoire de la Demande de Logement Social</b>
<b>CCA</b>	<b>Commission Communautaire d'Attribution</b>	<b>PACA</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>
<b>CGLLS</b>	<b>Caisse de Garantie du Logement Locatif Social</b>	<b>PC</b>	<b>Permis de Construire</b>
<b>CIEC</b>	<b>Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté</b>	<b>PEEC</b>	<b>Participation des Employeurs à l'Effort de Construction</b>
<b>CIL</b>	<b>Conférence Intercommunale du Logement</b>	<b>PLAI</b>	<b>Prêt Locatif Aidé d'Intégration</b>
<b>CLLAJ</b>	<b>Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes</b>	<b>PLH</b>	<b>Programme Local de l'Habitat</b>
<b>CRHH</b>	<b>Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement</b>	<b>PLU</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme</b>
<b>DALO</b>	<b>Droit Au Logement Opposable</b>	<b>PLUS</b>	<b>Prêt Locatif à Usage Social</b>
<b>DDCS</b>	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</b>	<b>PLS</b>	<b>Prêt Locatif Social</b>
<b>DHL</b>	<b>Direction Habitat Logement</b>	<b>PPGD</b>	<b>Plan Partenarial de Gestion de la Demande</b>
<b>EPCI</b>	<b>Établissement Public de Coopération Intercommunale</b>	<b>PSLA</b>	<b>Prêt Social Location Accession</b>
<b>GALICE</b>	<b>Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi</b>	<b>SIAO</b>	<b>Service Intégré d'Accueil et d'Orientation</b>
<b>GIP</b>	<b>Groupement d'Intérêt Public</b>	<b>SNE</b>	<b>Système National d'Enregistrement</b>
		<b>SRU</b>	<b>Solidarité et Renouvellement Urbain</b>

# ANNEXES

## LISTE DES BAILLEURS SIGNATAIRES DE LA CHARTE DU DOSSIER UNIQUE

- » 3F - IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE
- » CÔTE D'AZUR HABITAT
- » ÉRILIA
- » HABITAT 06
- » ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE
- » LOGIREM
- » LOGIS FAMILIAL
- » MAISON FAMILIALE DE PROVENCE
- » NOUVEAU LOGIS AZUR
- » OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVES DROITE DU VAR
- » POSTE HABITAT PROVENCE
- » SACEMA
- » SEMIVAL
- » LA PHOCÉENNE D'HABITATIONS - GROUPE UNICIL
- » GRAND DELTA HABITAT

## BAILLEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

- » 3F - IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE
- » CÔTE D'AZUR HABITAT
- » ÉRILIA
- » FONCIÈRE LOGEMENT
- » GRAND DELTA HABITAT
- » HABITAT 06
- » HABITAT ET HUMANISME
- » ICF HABITAT SUD EST MÉDITERRANÉE
- » LOGIREM
- » LOGIS FAMILIAL
- » MAISON FAMILIALE DE PROVENCE
- » NOUVEAU LOGIS AZUR
- » OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVES DROITE DU VAR
- » PARLONIAM - GROUPE CIL MÉDITERRANÉE
- » POSTE HABITAT PROVENCE
- » SACEMA
- » SEMIVAL
- » SOHLAM
- » LA PHOCÉENNE D'HABITATIONS - GROUPE UNICIL
- » ARCADE



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Les Genêts - 449, route des Crêtes  
06901 Sophia Antipolis Cedex  
Tél : 04 89 87 70 00

[casa-infos.fr](http://casa-infos.fr)

Twitter : @CASAofficiel

Facebook : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Officiel

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/03/2017  
Numéro : CC\_2017\_042  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs - Adoption  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : NVMwb3Z

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/04/2017  
Identifiant : 006-240600585-20170327-CC\_2017\_042-DE

**Acte reçu**

Date : 27/03/2017  
Numéro interne : CC\_2017\_042  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs - Adoption  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20170327-CC\_2017\_042-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20170327-CC\_2017\_042-DE-1-1\_2.PDF